REPUBLIOUE FRANCAISE

MAIRIE

67880 INNENHEIM

75, rue du Général de Gaulle Tél.: 03 88 95 75 20

info-innenheim@orange.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 34 / 2025

portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons Marche Rose Nocturne - 24/10/2025

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

- le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4; $\mathbf{V}\mathbf{U}$
- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, $\mathbf{V}\mathbf{U}$ L. 2122-28 et L. 2542-8;
- la demande d'autorisation présentée par l'Association le Club des Potes pour l'ouverture temporaire VU d'un débit de boissons des 1er et 3ème groupes dans le cadre de la Marche Rose Nocturne d'Innenheim, organisée le vendredi 24 octobre 2025;

ARRÊTE

Article 1er: L'Association le Club des Potes d'Innenheim représentée par M. URBAN Denis, Président, demeurant 3, rue de la Chapelle à 67880 INNENHEIM, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle polyvalente d'Innenheim, rue du Stade, le vendredi 24 octobre 2025 de 19 h à 1 h du matin (le 25 octobre 2025), à l'occasion de la Marche Rose Nocturne.

Article 2 : Les boissons servies seront exclusivement des 1er et 3ème groupes tels que les définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat:

Groupe 3: Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Président de l'Association le Club des Potes
- Publication sur le site internet de la commune
- Mairie

Fait à Innenheim, le 08 octobre 2025 Le Maire,

Jean-Claude JULLY

Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 08 octobre 2025

Accusé de réception en préfecture 067-216702233-20251008-ARRETE342025-AR

Date de télétransmission : 08/10/2025

Date de réception préfecture : 08/10/2025